



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°46-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 03 octobre 2023 par Madame Julie ZINUTTI laquelle souhaite effectuer des travaux de tranchée et pose de coffret pour réalisation d'un branchement ENEDIS située rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, route départementale 107

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus du lundi 09 octobre au mardi 7 novembre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située rue Centrale pour tous les véhicules :

- Circulation alternée manuellement
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 09 octobre au mardi 7 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Entreprise EGTP 805 rue Jacqueline Auriol ZAC des Murons 42160 Andrézieux Bouthéon, nom du responsable : Madame Julie ZINUTTI, Tél : 04 77 52 58 27.

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à Entreprise EGTP 805 rue Jacqueline Auriol ZAC des Murons 42160 Andrézieux Bouthéon, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 09 octobre 2023

Le Maire, Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été
mis en ligne le 09/10/2023
Frédéric Millet

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville